



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. **Contrat d'achat:** Les Contrôles SAMSON, Inc. (« **SAMSON** ») accepte de vendre et de fournir à la personne (« **Acheteur** ») indiquée dans le bon de commande (« **Bon de Commande** ») et l'Acheteur accepte d'acheter et de se procurer les produits, équipements et pièces (collectivement, « **Marchandise** ») et les services (« **Services** ») spécifiés dans le Bon de Commande applicable, sous réserve des conditions énoncées dans les présentes Conditions générales de vente (le Bon de Commande et les présentes Conditions générales de vente sont, collectivement, le « **Contrat** »). Le présent Contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur du Bon de Commande.

2. **Tarifcation et conditions de paiement :**
 - a. **Prix de la Marchandise et des Services :** Le prix de la Marchandise est le prix indiqué dans le Bon de Commande. Le prix de la Marchandise ne comprend pas les frais d'emballage, d'assurance et de transport de la Marchandise. Les Prix sont F.A.B. installations de production et/ou d'assemblage de SAMSON. L'Acheteur paiera, en plus du prix indiqué, tous les frais de transport, de fret, de factage et de gréement de la marchandise et toutes les taxes, quelle qu'en soit la désignation, prélevées ou établies sur le prix d'achat de la Marchandise ou de leur utilisation, y compris les taxes fédérales, provinciales et locales, d'accise, de vente, d'utilisation, de privilège, de propriété personnelle ou autres, et tous les autres taux, prélèvements, frais, évaluations ou autres charges imposés par tout gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) sur ou en ce qui concerne le présent Contrat ou la Marchandise ou leur achat, livraison, possession, utilisation ou fonctionnement. Les frais pour les Services seront calculés soit sur la base du temps et des matériaux, soit sur la base d'un montant forfaitaire et seront calculés conformément aux taux de frais standard de SAMSON et au barème des taux de service, qui sont disponibles sur demande. Les prix de la Marchandise et des Services sont collectivement désignés ci-après comme les « **Prix** ».
 - b. **Ajustement du Prix:** Les Prix peuvent être modifiés et sont soumis aux augmentations de Prix annuelles standard de SAMSON. SAMSON informera l'Acheteur de toute augmentation du Prix à sa discrétion ou sur demande. En particulier, en raison de la volatilité des marchés de changes, SAMSON peut ajuster le Prix de vente en dollars canadiens si le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain a fluctué de 2 % ou plus entre la date de la Confirmation de la commande et la date de la Confirmation de la commande.
 - c. **Conditions de paiement :** Les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Si SAMSON a accordé à l'Acheteur un rabais concernant la Marchandise et des Services et que l'Acheteur retarde le paiement au-delà de la date d'échéance, l'Acheteur devra, à la discrétion de SAMSON, payer à titre de dommages-intérêts liquidés et non de pénalité un montant égal au Prix de la Marchandise comme si aucun escompte n'avait été accordé, plus les intérêts au taux spécifié dans la présente clause. Advenant un retard de paiement, SAMSON peut facturer à l'Acheteur des intérêts sur les sommes en retard, incluant toutes sommes exigibles selon ce paragraphe à partir de la date à laquelle cette somme est devenue exigible au taux le moins élevé de 3 % par mois (36 % par an) ou au taux d'intérêt maximum autorisé par la loi applicable.
 - d. **Compensation :** À moins que SAMSON n'en convienne autrement par écrit, l'Acheteur n'aura pas le droit de réclamer une compensation ou de compenser les montants qui deviennent payables à SAMSON aux termes des présentes ou autrement. Si SAMSON accepte de reconnaître une telle réclamation, les obligations de l'Acheteur de payer des intérêts conformément à l'article 2.c des présentes et de s'y conformer ne seront pas affectées.

3. **Enquête de crédit :** Dans toute la mesure permise par la loi, l'Acheteur consent par les présentes à ce que SAMSON mène une enquête personnelle ou une enquête de crédit de l'Acheteur. Le consentement prévu aux présentes est daté de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat et demeurera valide jusqu'à ce que l'Acheteur ait remboursé intégralement tous les montants impayés dus à SAMSON. L'Acheteur



accepte que SAMSON mène des enquêtes personnelles ou des enquêtes de crédit pour déterminer les modalités de paiement de la Marchandise et Services. L'Acheteur peut accéder aux renseignements du rapport de crédit et rectifier toute erreur contenue dans ces rapports en communiquant directement avec l'agence d'évaluation du crédit. Pour obtenir le nom et les coordonnées de l'agence d'évaluation du crédit ou d'enquête personnelle ou pour retirer le consentement donné en vertu du présent Contrat, veuillez communiquer avec SAMSON au accounting-ca@samsongroup.com. Pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador : SAMSON obtiendra un rapport de crédit auprès de Dunn & Bradstreet P.O. Box 57770, Station 'A', Toronto, ON M5W 5M5.

4. Achat de Marchandise:

- a. **Risque:** L'Acheteur assume par les présentes tous les risques concernant la Marchandise, incluant, sans limitation, le risque de perte, de vol, de dommage ou de destruction (qu'il soit assuré ou non) dès la livraison de la Marchandise par SAMSON à un transporteur. Le transporteur sera un agent de l'Acheteur.
- b. **Mode de transport et date de livraison :** Sauf indication contraire de l'Acheteur avec l'accord écrit de SAMSON, SAMSON peut expédier les produits de la manière qui lui convient. La date de livraison indiquée par SAMSON dans le Bon de Commande est la meilleure estimation de SAMSON et est basée sur les conditions dans ses usines au moment de la soumission et, par conséquent, cette date doit être interprétée comme étant estimée seulement et, en aucun cas, le temps n'est un facteur essentiel en ce qui a trait à cette date.

5. Achat de Services:

- a. **Spécifications :** Si des Services sont fournis à l'Acheteur par SAMSON, SAMSON fournira ces Services conformément aux Spécifications énoncées dans le Bon de Commande (« **Spécifications** ») et dans le présent Contrat. SAMSON a le droit de se fier aux informations et au matériel fournis par l'Acheteur et SAMSON n'est pas responsable des Services fournis, à condition que ces Services soient rendus conformément aux Spécifications.
- b. **Changements aux Services:** SAMSON a le droit d'apporter des modifications aux Services qui sont nécessaires pour se conformer à toute loi applicable ou exigence de sécurité, ou qui n'affectent pas matériellement la nature ou la qualité des Services, et doit en informer l'Acheteur dans un tel cas.
- c. **Responsabilités de l'Acheteur :** L'Acheteur fournira à SAMSON un accès raisonnable à ses locaux si cela est nécessaire pour que SAMSON exécute les Services. À tout moment, lorsqu'il se trouve dans les locaux de l'Acheteur, le personnel de SAMSON se conformera aux précautions, procédures et directives de sécurité de l'Acheteur fournies par écrit à SAMSON préalablement à telle visite. SAMSON informera immédiatement l'Acheteur de toute blessure ou de tout accident survenant dans les locaux de l'Acheteur et impliquant le personnel de SAMSON. SAMSON fournira les Services de façon à réduire au minimum l'interférence avec les activités de l'Acheteur. L'Acheteur doit coopérer avec SAMSON à tous égards relativement aux Services et fournir à SAMSON les informations et le matériel que SAMSON peut raisonnablement requérir pour fournir les Services, et s'assurer que ces informations sont exactes à tous égards importants. L'Acheteur doit obtenir et maintenir toutes les licences, autorisations et consentements nécessaires qui peuvent être requis pour que les Services soient rendus avant la date à laquelle les Services doivent commencer, et conserver et maintenir tous les matériaux, équipements, documents et autres propriétés de SAMSON (« **Matériaux de SAMSON** ») dans les locaux de l'Acheteur en lieu sûr, aux risques de l'Acheteur, et en bon état jusqu'à ce qu'ils soient retournés à SAMSON, et ne pas disposer ou utiliser les Matériaux de SAMSON autrement qu'en conformité avec les instructions ou autorisations écrites de SAMSON.
- d. **Conditions supplémentaires :** Les Bons de Commande qui comprennent l'achat de Services informatiques, de logiciels, de matériel, de services infonuagiques, de services liés à l'Internet des objets industriel et de services ou produits électroniques connexes sont, outre le présent Contrat,



également régi par des conditions particulières supplémentaires spécifiques à ces services, qui seront fournies en même temps.

6. Licences et propriété intellectuelle:

- a. **Licence** : SAMSON accorde à l'Acheteur, pendant la durée du présent Contrat, une Licence limitée, révocable, non transférable, ne pouvant faire l'objet de sous-licences et non exclusive d'utilisation des produits logiciels fournis par SAMSON relativement aux Marchandises, y compris, sans s'y limiter, SAMGUARD, SAM Valve Management et SAM Tank Management (collectivement, le « **Logiciel** »), selon le cas (la « **Licence** »), sous réserve des modalités et conditions précisées dans le présent Contrat.
- b. **Restrictions d'utilisation** : L'utilisation du Logiciel par l'Acheteur est soumise aux restrictions et limitations suivantes. L'Acheteur et ses représentants autorisés ne doivent pas : (i) sauf autorisation expresse, fournir, divulguer, concéder des sous-licences ou permettre à quiconque d'accéder, d'utiliser, de lire, de diffuser, de transmettre, de télécharger ou de reproduire le Logiciel ; (ii) adapter, traduire, changer, personnaliser, améliorer, augmenter, supprimer ou altérer partiellement, ou modifier le Logiciel de quelque manière ou dans quelque mesure que ce soit, en tout ou en partie ; (iii) désassembler, décompiler, faire de l'ingénierie inverse ou déconstruire de quelque manière que ce soit tout ou partie du Logiciel ; (iv) divulguer les résultats d'un test d'évaluation des performances d'un Logiciel sans le consentement écrit préalable de SAMSON.
- c. **Maintenance exclusive** : L'Acheteur ne peut faire appel qu'à SAMSON ou à ses distributeurs et fournisseurs de maintenance autorisés pour la fourniture de services d'assistance et de maintenance relatifs au Logiciel. L'utilisation de services de maintenance non autorisés annulera toute garantie ou indemnité fournie par SAMSON en vertu du présent Contrat.
- d. **Propriété du Logiciel** : L'Acheteur reconnaît et convient que tous les droits, titres et intérêts, quels qu'ils soient, relatifs au Logiciel (y compris toutes les améliorations, tous les changements et toutes les modifications du Logiciel), y compris tous les droits de propriété intellectuelle et tous les autres droits de propriété qui s'y rattachent, sont et seront détenus uniquement et exclusivement par SAMSON et/ou ses concédants de licence tiers. SAMSON se réserve tous les droits qui ne sont pas expressément octroyés à l'Acheteur en vertu des présentes. Rien dans le présent Contrat ne doit, ou ne doit être considéré ou interprété comme, céder, transférer ou transmettre à l'Acheteur tout titre, droit ou intérêt dans ou sur la propriété intellectuelle, y compris dans ou sur le Logiciel, autre que les droits spécifiquement et expressément accordés dans le présent Contrat.
- e. **Rétroaction** : Le terme « **Rétroaction** » désigne tous les rétroactions, idées, commentaires et suggestions soumis par l'Acheteur à SAMSON concernant le Logiciel ou les Services, en tout ou en partie. La soumission de Rétroaction à SAMSON est volontaire. Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, la Rétroaction est soumise aux conditions suivantes : (i) SAMSON peut utiliser cette Rétroaction et l'incorporer dans les produits, technologies et services de SAMSON sans obligations ou restrictions; (ii) l'Acheteur renonce à tous les droits qu'il ou ses représentants ont ou peuvent avoir, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur la Rétroaction, et cède par la présente à SAMSON tous les droits de l'Acheteur sur la Rétroaction et fera en sorte que ses représentants cèdent tous les droits de ces personnes à SAMSON et renoncent à tous les droits moraux ou similaires que ses représentants ont à l'égard de SAMSON. L'Acheteur signera et fera signer tous les documents nécessaires à la cession de ces droits. L'Acheteur n'a droit à aucun dédommagement ou remboursement de quelque nature que ce soit, quelles que soient les circonstances, pour toute Rétroaction.
- f. **Connaissances antérieures** : L'Acheteur reconnaît et accepte que : (i) SAMSON et ses concédants de licence ont certaines connaissances, compétences et expertises qui font partie intégrale et continue de leurs activités ; (ii) dans le cadre de la prestation de Services pour l'Acheteur en vertu des présentes et de Services pour d'autres, SAMSON et ses concédants de licence ont développé et continueront à développer des Connaissances antérieures (telles que définies ci-dessous). Sous réserve des obligations de confidentialité de SAMSON en vertu des présentes, l'Acheteur convient que rien dans le présent Contrat ne doit limiter, restreindre ou



empêcher SAMSON et/ou ses concédants de licence d'utiliser les Connaissances de base (y compris les Connaissances de base qu'ils acquièrent dans le cadre du présent Contrat), y compris pour fournir des Services à toute autre personne. « **Connaissances antérieures** » signifie les compétences générales, le savoir-faire, l'expertise, l'expérience professionnelle et les informations génériques d'application générale qui ne sont ni uniques ni spécifiques à l'Acheteur (y compris les concepts et idées sous-jacents, les connaissances, les techniques, les compétences, les méthodes et le savoir-faire).

g. Limitations:

- i. L'Acheteur reconnaît et accepte que SAMSON n'est pas responsable des données téléversées vers le Logiciel par SAMSON ou l'Acheteur. Le Logiciel peut être utilisé pour développer certains livrables et communications, incluant sans limitation, des rapports et des notifications concernant les appareils et les systèmes du Client. SAMON n'est pas responsable des inexactitudes, des erreurs ou des incohérences dans ces livrables, communications ou données téléchargées ou produites par le biais du Logiciel.
- ii. L'ACHETEUR CONFIRME QU'IL EST SEUL RESPONSABLE DE TOUTE UTILISATION DU LOGICIEL ET DE TOUTES LES DÉCISIONS QUI EN DÉCOULENT. SAUF MENTION EXPRESSE DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LE LOGICIEL EST FOURNI A L'ACHETEUR « **TEL QUEL** », « **TEL QUE DISPONIBLE** » ET « **AVEC TOUS LES DÉFAUTS** », ET SAMSON REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE REPRÉSENTATION, GARANTIE ET CONDITION CONCERNANT LE LOGICIEL OU SON UTILISATION, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, STATUTAIRE OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE DÉCOULANT DE LA LOI.

7. Retard de l'Acheteur : L'Acheteur ne peut pas retarder la livraison de la Marchandise ou des Services sans le consentement écrit préalable de SAMSON et l'Acheteur accepte de payer tous les coûts et dépenses encourus par SAMSON, incluant sans limitation, tous les frais d'entreposage tel que prévu à l'article 8 ci-dessous. Si la livraison de la Marchandise ou des Services est retardée par l'Acheteur sans le consentement de SAMSON, le paiement intégral du Prix de cette Marchandise et ces Services et des autres frais applicables sera dû lorsque l'Acheteur sera informé par SAMSON que cette Marchandise et Services sont prêts à être livrés ou exécutés, et l'Acheteur devra payer ces montants dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet avis. Nonobstant l'article 4.a des présentes, la Marchandise sera par la suite détenue par SAMSON aux seuls risques de l'Acheteur.

8. Frais d'entreposage : La Marchandise prête à être expédiée et non libérée par l'Acheteur peut faire l'objet de frais d'entreposage mensuels à un taux minimum de deux pour cent (2 %) du Prix de la Marchandise. Si la Marchandise est prête à être expédiée et n'est pas libérée par l'Acheteur, si l'Acheteur demande le report de l'expédition ou si l'Acheteur ne fournit pas les informations, le matériel ou la documentation requis par SAMSON pour la livraison de cette Marchandise, l'Acheteur est responsable de frais de stockage mensuels à un taux minimum de deux pour cent (2 %) à compter de la date d'expédition prévue. Ces frais seront facturés à l'Acheteur distinctement de l'expédition réelle et devront être payés en totalité par l'Acheteur dans les trente (30) jours suivant la date de la facture.

9. Retour de la Marchandise : SAMSON n'est pas tenu d'accepter la Marchandise retournée ou d'émettre un crédit sur la Marchandise retournée si elle a été fournie correctement, comme déterminée par SAMSON à sa seule discrétion. Toutes la Marchandise dont le retour a été approuvé par SAMSON est soumise à des frais de réapprovisionnement calculés en fonction du type de Marchandise.

- a. La Marchandise stockée peut être retournée par l'Acheteur sous réserve du paiement par l'Acheteur de frais de restockage conformément au barème ci-dessous et à condition que la Marchandise soit dans leur état d'origine et vendable, tel que déterminé par SAMSON à sa seule discrétion :
 - i. 40% de remise en stock jusqu'à (12) douze mois à compter de la date d'expédition



- b. La Marchandise qui est classée par SAMSON, à sa seule discrétion, comme pouvant être revendue, sous réserve du paiement par l'Acheteur de frais de réapprovisionnement conformément au barème ci-dessous et à condition que la Marchandise soit dans son état original et vendable, tel que déterminé par SAMSON à sa seule discrétion :
 - i. 60% de remise en stock jusqu'à (12) douze mois à compter de la date d'expédition
- c. Nonobstant ce qui précède, le retour de la Marchandise ne sera pas accepté et aucun crédit ne sera émis pour (a) la Marchandise personnalisée selon les plans et les spécifications propres au client ; (b) la Marchandise qui est classée par SAMSON, à sa seule discrétion, comme ne pouvant être revendue ; ou (c) la Marchandise de tiers obtenue par SAMSON au bénéfice d'un client à la suite d'une demande spécifique de ce client. SAMSON peut, à sa seule et entière discrétion, accepter les retours de la Marchandise non stockée sous réserve du paiement par l'Acheteur à SAMSON des frais applicables, y compris les frais de restockage et les frais de tiers, désignés par SAMSON au moment de l'approbation.
- d. Tous les coûts et dépenses liés au retour des Marchandises seront exclusivement payés par l'Acheteur. Le risque de perte ou de dommage associé à ces Marchandises sera transféré à SAMSON après réception par SAMSON de ces Marchandises dans les installations de SAMSON.

10. Annulations:

- a. Toute résiliation du présent Contrat par l'Acheteur ou l'annulation de la livraison de la Marchandise ou de la prestation des Services ne sera effective que si elle est faite par écrit et acceptée par SAMSON. Outre les frais de restockage, les commandes et les expéditions de Marchandise ou de Services annulées sont soumises aux frais d'annulation indiqués dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Barème des frais d'annulation

Type de Services ou de Marchandise	Réception par SAMSON d'une demande d'annulation écrite	Frais d'annulation à la charge de l'Acheteur
Pour la Marchandise fabriquée par SAMSON (à l'exclusion des produits liés à des Logiciels ou de la Marchandise personnalisée pour l'Acheteur de quelque manière que ce soit)	entre la date du Bon de Commande et le moment où la commande est transmise à l'installation de production	10% du Prix
	entre l'envoi de la commande à l'installation de production et 10 jours suivant l'envoi de la commande à l'installation de production	30% du Prix
	entre 11 et 20 jours après l'envoi de la commande à l'installation de production	40% du Prix
	entre 21 et 25 jours après l'envoi de la commande à l'installation de production	50% du Prix
	à tout moment après un délai de 26 jours suivant la transmission de l'ordre à l'installation de production	100% du Prix
Pour toutes les autres Marchandises non stockées, y compris la Marchandise personnalisée, la Marchandise fabriquée par des tiers et les produits logiciels	à tout moment avant que la commande ne soit transmise par SAMSON à l'installation de production, au tiers ou au fabricant	10% du Prix
	à tout moment après que cette commande a été transmise par SAMSON à l'installation de production, au tiers ou au fabricant	100% du Prix
Pour tout Service (sous réserve des articles 10.c et 10.d)	pendant les 48 heures précédant l'heure prévue pour l'exécution (chacune étant un « jour prévu ») de ces Services	600,00 \$/jour prévu, plus tous les coûts directs ou indirects supplémentaires



		encourus par SAMSON en se fiant de bonne foi au Bon de Commande en ce qui concerne ces Services.
--	--	--

- b. Les frais d'annulation énumérés ci-dessus s'ajoutent aux autres droits et recours que SAMSON possède en vertu du présent Contrat, en droit ou en équité, et ne les remplacent pas. SAMSON n'est pas limité dans l'exercice de ces recours et la suspension, l'annulation et/ou la résiliation par l'Acheteur ne dispensent pas l'Acheteur de payer tous les coûts encourus par SAMSON en toute bonne foi sur la base du Bon de Commande, incluant, sans limitation, les coûts des matériaux, marchandises ou services de tiers achetés par SAMSON pour remplir ses obligations en vertu des présentes. SAMSON a droit au remboursement du Prix indiqué dans le Bon de Commande pour toute la Marchandise assemblée et les Services exécutés avant la résiliation ainsi qu'à une allocation pour des frais généraux et des bénéfices raisonnables sur la portion qui n'est pas encore achevée. SAMSON a également le droit de conserver tous les paiements et/ou dépôts qu'elle a reçus de l'Acheteur en vertu de la présente Convention en cas d'annulation/de résiliation et a le droit de conserver des copies de toutes les données, informations et de tous les documents reçus en vertu des présentes, quelle que soit leur forme et qu'ils aient été ou non modifiés ou fusionnés avec d'autres informations ou documents.
- c. L'annulation des services de formation est soumise aux frais d'annulation standard et habituels de SAMSON. Une copie de ces frais est fournie au moment de la soumission de la proposition à l'Acheteur. L'Acheteur peut remplacer les participants au lieu d'annuler à tout moment jusqu'au début de la formation, sans frais.
- d. Si l'Acheteur annule des services concernant des projets et des solutions d'affaires qui impliquent une gestion de projet, des dessins techniques, un travail de conception et/ou une documentation technique, l'Acheteur sera facturé pour les coûts réels encourus par SAMSON avant la réception de l'avis de résiliation (y compris les coûts de main-d'œuvre) pour le projet ou la solution, d'un montant ne dépassant pas le Prix initial indiqué pour les Services.

11. Garantie:

- a. SAMSON garantit qu'à partir de la date d'expédition par SAMSON et ce pendant une période de 12 mois (« **Période de Garantie** »), la Marchandise, dans la mesure où elle a été fabriquée par SAMSON, (i) est exempte, sujet aux conditions normales d'utilisation et d'entretien, et lorsqu'installée et utilisée conformément à la documentation applicable qui accompagne la Marchandise, de défauts de matériaux et de fabrication ; et (ii) est matériellement conforme aux Spécifications, sous réserve de l'article 25.
- b. La garantie énoncée dans la présente section n'est pas transférable. S'il s'avère que la Marchandise n'est pas conforme à la garantie limitée susmentionnée pendant la Période de Garantie, la seule obligation de SAMSON et le seul et unique recours de l'Acheteur consisteront à réparer la Marchandise non conforme (ou une partie de celle-ci) ou à remplacer la Marchandise non conforme (ou une partie de celle-ci) à l'usine de SAMSON. Toute la Marchandise réparée et/ou remplacée (ou une partie de ceux-ci) est garantie contre les défauts de matériaux et de fabrication sujet aux conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant le plus long d'une période de 90 jours à compter de la date à laquelle la Marchandise réparée ou remplacée (ou une partie de celle-ci) est expédiée de l'établissement de SAMSON, ou la fin de la Période de Garantie initiale. L'Acheteur est seul responsable du paiement des frais d'enlèvement et d'installation de la Marchandise non conforme, ainsi que des frais de transport et d'assurance à destination et en provenance de l'établissement de SAMSON. La Marchandise (ou parties de cette Marchandise) remplacée devient la propriété de SAMSON. Le risque de perte de la Marchandise pendant le transport vers/depuis SAMSON incombe à l'Acheteur. L'Acheteur est tenu d'inspecter



immédiatement toute la Marchandise livrée et d'informer SAMSON par écrit et sans délai de tout défaut détecté. La garantie susmentionnée ne s'applique pas et ne couvre pas :

- i. les changements, les altérations, les attaches, les réparations ou les modifications apportées à la Marchandise (ou les dommages qui en découlent) par toute partie autre que SAMSON, sauf si cela a été fait avec l'approbation écrite préalable de SAMSON;
 - ii. l'usure normale;
 - iii. tout défaut ou dommage causé par, ou toute réparation nécessaire à la suite d'une utilisation abusive, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'un accident, d'une utilisation inappropriée, y compris celle décrite dans la documentation relative à la Marchandise, ou toute autre cause ne résultant pas d'un défaut des matériaux ou de fabrication;
 - iv. La Marchandise qui n'a pas été installée et/ou utilisée conformément aux instructions, à la documentation ou aux bonnes pratiques industrielles de SAMSON;
 - v. la non-conformité dans la mesure où elle est due au manquement de l'Acheteur à ses obligations en vertu des présentes;
 - vi. la non-conformité due au fait que l'Acheteur n'a pas utilisé des fournitures ou des matériaux répondant aux Spécifications de SAMSON; ou
 - vii. tout autre acte ou événement qui n'est pas la faute de SAMSON.
- c. La Marchandise achetée par SAMSON auprès d'autres fabricants ou de tiers et vendue dans le cadre du présent Contrat est seulement couverte par les garanties expresses de ces fabricants, dans la mesure où SAMSON peut les céder. S'il s'avère qu'une Marchandise d'un tiers n'est pas conforme à la garantie de tiers applicable (le cas échéant), la seule obligation de SAMSON et le seul et unique recours de l'Acheteur auprès de SAMSON consisteront pour SAMSON à coordonner, au nom de l'Acheteur, la réparation de la Marchandise non conforme (ou d'une partie de celle-ci) ou le remplacement de la Marchandise non conforme (ou d'une partie de celle-ci), selon et conformément aux conditions de la garantie de tiers, selon l'appréciation de SAMSON et/ou du tiers concerné.
- d. SAMSON n'est pas tenu de fournir des Services en cas de dysfonctionnement de la Marchandise causé par : (i) les actes de personnes autres que SAMSON; (ii) les installations inadéquates de l'Acheteur; (iii) les systèmes ou équipements hors du contrôle de SAMSON (tels que ceux fournis par les vendeurs de Services publics); (iv) les modifications apportées à la Marchandise par une partie autre que SAMSON.
- e. CETTE GARANTIE LIMITÉE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE. SAMSON REJETTE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT, DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, TOUTES LES AUTRES GARANTIES, REPRÉSENTATIONS, PROMESSES OU CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, ORALES OU ÉCRITES, ET QU'ELLES DÉCOULENT D'UN STATUT OU D'UNE AUTRE LOI, D'UNE PRATIQUE COMMERCIALE OU D'UN USAGE DU COMMERCE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER (QU'ELLES SOIENT UTILISÉES SEULES OU EN COMBINAISON AVEC D'AUTRES MACHINES ET MATÉRIAUX OU EN TANT QUE SYSTÈME OU PARTIE DE CELUI-CI) OU TOUTE GARANTIE DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS, TOUTE GARANTIE CONCERNANT LA FONCTIONNALITÉ, LA DURABILITÉ, LA COMPATIBILITÉ, LE FONCTIONNEMENT OU L'UTILISATION DE LA MARCHANDISE OU QUE LA MARCHANDISE OU LES SERVICES RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DE L'ACHETEUR OU QUE TOUS LES DÉFAUTS SERONT CORRIGÉS PAR SAMSON.

12. Limitation: EN AUCUN CAS ET DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, SAMSON, SES ACTIONNAIRES, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SES SOUS-TRAITANTS, SES FOURNISSEURS ET SES AGENTS, AINSI QUE LEURS ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET EMPLOYÉS RESPECTIFS (COLLECTIVEMENT LES « **PARTIES SAMSON** ») NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES ENVERS L'ACHETEUR OU UN TIERS DE TOUT DOMMAGE SPÉCIAL,



CONSÉCUTIF, PUNITIF, EXEMPLAIRE, ACCESSOIRE OU INDIRECT OU TOUTE AUTRE PERTE OU DOMMAGE COMMERCIAL OU ÉCONOMIQUE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, EN CE QUI CONCERNE LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, L'INCAPACITÉ À RÉALISER LES ÉCONOMIES ESCOMPTÉES, LES COÛTS ASSOCIÉS AU RETARD, LA PERTE DE TEMPS OU LES INCONVÉNIENTS OU LES COÛTS D'OBTENTION DE PRODUITS DE SUBSTITUTION), MÊME SI CES DOMMAGES SONT PRÉVISIBLES OU SI LES PARTIES SAMSON ONT ÉTÉ INFORMÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA RESPONSABILITÉ ET L'OBLIGATION TOTALES DES PARTIES DE SAMSON POUR TOUTES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT OU EN RAPPORT AVEC CELUI-CI, EN CE QUI CONCERNE TOUTE DÉPENSE, TOUT DOMMAGE, TOUTE PERTE, TOUTE BLESSURE OU TOUTE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, QUELLE QUE SOIT LA CAUSE OU LA FORME D'ACTION OU LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ (Y COMPRIS EN CAS DE RUPTURE DE CONTRAT, DE DÉLIT, DE NÉGLIGENCE, DE STATUT OU AUTRE) SERONT LIMITÉES AUX DOMMAGES DIRECTS RÉELS SUBIS ET NE DÉPASSERONT PAS LE PRIX RÉEL PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LA MARCHANDISE ET LES SERVICES QUI FONT L'OBJET DE LA RÉCLAMATION. Toutes les clauses de non-responsabilité et les limitations énoncées dans les présentes s'appliquent quelle que soit la nature de la cause d'action ou de la demande (y compris, mais sans s'y limiter, la rupture de Contrat, la rupture de garantie, la négligence, la responsabilité stricte, la responsabilité délictuelle ou toute autre cause d'action) et doivent survivre à une ou plusieurs violations fondamentales et/ou à l'échec de l'objectif essentiel du présent Contrat ou de tout recours contenu dans les présentes.

13. Confidentialité

- a. **Définition:** Les « **Informations Confidentielles** » sont tous les documents, informations, technologies et données divulguées ou fournies dans le cadre du présent Contrat par une partie à l'autre partie avant ou après la date du présent Contrat, directement ou indirectement, que ce soit sous forme orale, écrite, graphique, vidéo, lisible par machine ou autre, qui sont marqués ou identifiés (par écrit ou oralement) comme étant confidentiels ou exclusifs ou dont la partie récipiendaire peut raisonnablement conclure ou devrait savoir qu'ils sont confidentiels ou exclusifs pour l'autre partie. Pour plus de certitude, les Informations Confidentielles de SAMSON comprennent tous les logiciels, la documentation et toutes les autres informations et documentations techniques et relatives aux produits, les secrets commerciaux et l'ensemble des idées, concepts, processus, procédures et savoir-faire qu'ils contiennent.
- b. **Utilisation d'Informations Confidentielles:** L'Acheteur est autorisé à utiliser les Informations Confidentielles de SAMSON uniquement, et dans la mesure nécessaire, à des fins commerciales internes dans le cadre de l'exploitation et de l'utilisation des Services et de la Marchandise conformément au présent Contrat. SAMSON est autorisé à utiliser les Informations Confidentielles de l'Acheteur uniquement et dans la mesure nécessaire pour l'installation, la fourniture et le support du Logiciel et ses activités connexes conformément au présent Contrat. Chaque partie est tenue de garder confidentielles et de protéger (en utilisant les efforts et les mesures qu'elle utilise pour protéger ses propres Informations Confidentielles de nature similaire, mais en tout état de cause des efforts et des mesures raisonnables) les Informations Confidentielles de l'autre partie contre tout dommage, perte, vol, reproduction et accès non autorisé lorsqu'elles sont en sa possession ou sous son contrôle. L'Acheteur reconnaît et accepte que les Informations Confidentielles qu'il peut recevoir de SAMSON sont la propriété exclusive de SAMSON (et/ou de ses fournisseurs et concédants de licence) et qu'elles sont extrêmement précieuses, confidentielles et importantes pour les intérêts, les activités et les affaires de SAMSON, et que leur divulgation serait préjudiciable aux intérêts, aux activités et aux affaires de SAMSON.
- c. **Exceptions; divulgations autorisées:** Une partie est autorisée à divulguer les aspects pertinents des Informations Confidentielles de l'autre partie à ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et conseillers professionnels dans la mesure où cette divulgation est nécessaire à l'accomplissement de ses devoirs et obligations ou à l'exercice des droits ou privilèges accordés en vertu du présent Contrat ; à condition, toutefois, qu'avant cette divulgation, la partie divulgateuse



informe ces personnes et parties de la nature confidentielle des Informations Confidentielles. Sous réserve des dispositions du présent Contrat, une partie est entièrement responsable de veiller à ce que les personnes à qui elle divulgue les Informations Confidentielles de l'autre partie respectent les obligations de confidentialité contenues dans le présent Contrat et est responsable de toute violation du présent Contrat par ces personnes. Les obligations de confidentialité énoncées dans la présente section ne s'appliquent pas dans les circonstances suivantes : (i) si les Informations Confidentielles sont connues du public avant leur communication ou par la suite, sans qu'il y ait faute ou manquement de la partie destinataire ; (ii) si une partie obtient des Informations Confidentielles d'un tiers sans restriction de divulgation et sans que ce tiers ait violé une obligation de non-divulgation ; et (iii) dans la mesure où une partie est tenue de divulguer des informations en vertu de la loi applicable ou d'un tribunal compétent ; à condition, toutefois, qu'elle ne procède pas à une telle divulgation sans en avoir préalablement informé l'autre partie et sans lui avoir donné une possibilité raisonnable de demander une injonction (ou une ordonnance de protection) concernant l'obligation de procéder à une telle divulgation. En outre, elle prendra des mesures raisonnables, dans la mesure où la loi le permet, pour retirer des Informations Confidentielles qui doivent être divulguées, toute information dont une personne raisonnable conclurait qu'elle est commercialement sensible pour l'autre partie.

- d. **Divulgation non autorisée** : Une partie notifiera rapidement à l'autre partie la découverte de toute utilisation ou divulgation non autorisée des Informations Confidentielles de l'autre partie et coopérera avec celle-ci par tous les moyens raisonnables pour l'aider à reprendre possession de ces Informations Confidentielles et pour empêcher toute autre utilisation ou divulgation non autorisée.
- e. **Survie et restitution des informations** : Les obligations de confidentialité énoncées dans le présent Contrat s'appliquent pendant toute la durée de celui-ci et, nonobstant la restitution d'Informations Confidentielles ou tout autre événement, restent pleinement en vigueur après la résiliation ou la terminaison du Contrat. Sans préjudice des autres droits prévus par les présentes, à la fin du présent Contrat, chaque partie restitue à l'autre toutes les Informations Confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ou détruit ces Informations Confidentielles, y compris toutes les copies ou reproductions de celles-ci. Dans le cas d'Informations Confidentielles sous forme électronique, les termes « **restituer** » et « **détruire** » signifient déployer des efforts raisonnables pour supprimer définitivement ces Informations Confidentielles de ses systèmes d'information de manière à ce qu'elles ne soient pas accessibles dans le cours normal des choses ; toutefois, chaque partie divulgatrice reconnaît que de telles représentations électroniques d'Informations Confidentielles peuvent continuer à exister, sous réserve des dispositions du présent Contrat, sur les bandes de sauvegarde du système de données de la partie destinataire, ou sur des supports de stockage similaires.

14. Événements intervenants : SAMSON n'est pas responsable des retards ou des défauts d'exécution résultant d'actes ou d'événements échappant au contrôle de SAMSON, y compris, mais sans s'y limiter, les grèves ou les conflits du travail, les troubles civils, les actes, les ordonnances, la législation, règlements ou directives de tout gouvernement ou autres autorités publiques, actes d'ennemis publics, émeutes, sabotage, blocages, embargos, pénuries de main-d'œuvre, de matériaux et de fournisseurs, retards des fournisseurs, foudre, tremblements de terre, incendies, tempêtes, ouragans, inondations, lavages, explosions, pandémies et cas de force majeure.

15. Conformité en matière d'importation et d'exportation : L'Acheteur est seul responsable du respect de toutes les lois applicables en matière d'importation et de contrôle des exportations, dans toute juridiction, en ce qui concerne la Marchandise et les Services. L'Acheteur doit entreprendre toutes les actions nécessaires pour se conformer à ces lois, y compris, mais sans s'y limiter, le traitement de toutes les procédures douanières nécessaires, le paiement des droits d'importation/exportation et des taxes d'importation/exportation, l'achèvement et la maintenance de la documentation et la fourniture d'informations exactes à toutes les autorités douanières. L'Acheteur s'engage à indemniser et à dégager



SAMSON de toute responsabilité en cas de dommages, coûts, dépenses et frais d'avocat résultant ou supposés résulter d'une violation, d'une violation supposée ou d'un non-respect des conditions de cette disposition par l'Acheteur ou par toute personne dont l'Acheteur peut être responsable.

- 16. Indemnité:** L'Acheteur accepte par la présente d'indemniser et d'exonérer les parties SAMSON ainsi que leurs successeurs et ayants droit de toute responsabilité, obligation, coût, perte, demande, action, procédure, réclamation, dommage et pénalité (y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais juridiques et coûts d'exécution) encourus ou subis par l'une des successeurs et ayant droit de Parties SAMSON et découlant de ou liés à l'exécution ou à la violation du présent Contrat par l'Acheteur ou à l'achat, la possession, l'utilisation, l'exploitation ou la revente des marchandises par l'Acheteur.
- 17. Réserve de propriété et sûreté :** Le titre et la propriété de la Marchandise ne sont pas transférés à l'Acheteur à la livraison de la Marchandise, mais demeurent la propriété de SAMSON jusqu'à ce que l'Acheteur ait payé toutes les sommes et tous les autres montants dus à SAMSON dans le cadre du présent Contrat et qu'il ait exécuté toutes les obligations découlant du présent Contrat. À partir de ce moment, le titre et la propriété de la Marchandise sont transférés à l'Acheteur sans autre formalité. SAMSON peut exiger que des plaques ou des marquages soient placés sur la Marchandise pour indiquer la propriété de SAMSON jusqu'à ce que le titre de propriété soit transféré. L'Acheteur doit conserver la Marchandise libre et exempte de tout privilège, charge, intérêt de sécurité et droit d'autres personnes. Si de tels frais, taxes, taux, prélèvements, évaluations ou charges ne sont pas payés à échéance ou si un privilège, une charge, une sûreté ou un droit d'une autre personne est placé ou acquis sur la Marchandise, SAMSON peut les payer et facturer le montant ainsi payé avec tous les coûts et dépenses y afférents à l'Acheteur en tant que paiement spécial dans le cadre de ce Contrat.
- 18. Sûreté du Prix d'achat :** En garantie du paiement de tous les montants actuels et futurs dus à SAMSON et de l'exécution de toutes les obligations de l'Acheteur envers SAMSON en vertu des présentes ou de tout autre accord ou arrangement entre l'Acheteur et SAMSON, l'Acheteur cède, transfère et accorde par les présentes à SAMSON une sûreté sur la Marchandise et tous les produits qui en découlent. L'intention de l'Acheteur est que cette sûreté constitue une sûreté sur le Prix d'achat de la Marchandise en faveur de SAMSON.
- 19. Autorisation :** L'Acheteur autorise par la présente SAMSON à déposer les déclarations de financement, les déclarations de changement de financement et autres documents ainsi qu'à accomplir les actes, questions et choses (y compris compléter et ajouter des annexes aux présentes identifiant les marchandises) que SAMSON peut juger appropriés pour renforcer de façon continue et maintenir une sûreté, pour protéger et préserver la Marchandise et pour réaliser la garantie et l'Acheteur constitue et nomme irrévocablement par les présentes tout agent de SAMSON comme mandataire véritable et légitime de l'Acheteur, avec plein pouvoir de substitution, pour faire tout ce qui précède au nom de l'Acheteur chaque fois et partout où cela peut être jugé nécessaire ou opportun.
- 20. Repossession : Renonciation à certains droits :** L'Acheteur, s'il s'agit d'une société, renonce aux droits, aux avantages et à la protection accordés par la *Civil Enforcement Act* de l'Alberta ou tout amendement ou loi qui la remplace et accepte que la *Limitation of Civil Rights Act* de la Saskatchewan ou tout amendement ou loi qui la remplace ne s'appliquera pas au présent Contrat ou à toute entente renouvelant ou prolongeant le présent Contrat ou aux droits, pouvoirs ou recours de SAMSON en vertu du présent Contrat ou à toute entente renouvelant ou prolongeant le présent Contrat. Dans la mesure où la loi le permet, l'Acheteur renonce au bénéfice de toute loi qui limite la capacité de SAMSON d'exercer son droit au recouvrement des sommes dues en vertu du présent Contrat, à la prise de possession des Marchandises, ou au choix de ce recouvrement ou de cette prise de possession. L'Acheteur renonce expressément au droit de recevoir une copie de toute déclaration de financement ou de changement de financement qui pourrait être enregistrée par SAMSON en relation avec le présent Contrat ou toute



déclaration de vérification émise à cet égard, lorsque cette renonciation n'est pas autrement interdite par la loi.

21. Assurance : L'Acheteur doit faire en sorte qu'une assurance « **tous risques** » soit souscrite pour la Marchandise pour leur valeur assurable totale et doit maintenir cette assurance jusqu'à ce que la Marchandise ait été entièrement payée. L'Acheteur cède irrévocablement à SAMSON, dans la mesure où des montants restent dus par l'Acheteur en ce qui concerne la Marchandise, toutes les sommes qui peuvent devenir payables en vertu de cette police d'assurance. L'Acheteur fera en sorte que toutes ces polices d'assurance contiennent une clause hypothécaire standard en faveur de SAMSON et acceptable par cette dernière.

22. Défaut : La survenance de l'un des événements suivants constitue un « **Défaut** » au titre du présent Contrat :

- a. l'Acheteur n'effectue aucun paiement, ne verse aucun paiement spécial ou n'acquiesce aucun autre montant exigible en vertu du présent Contrat à la date prévue;
- b. l'Acheteur fait défaut d'exécuter ou de respecter tout autre engagement, condition ou accord devant être exécuté ou respecté par l'Acheteur en vertu des présentes;
- c. toute déclaration ou garantie faite par l'Acheteur dans les présentes ou dans tout document ou certificat fourni à SAMSON dans le cadre des présentes s'avère incorrecte à tous égards importants;
- d. l'Acheteur manque à ses obligations en vertu de tout autre accord auquel l'Acheteur et SAMSON sont parties;
- e. l'Acheteur cesse ou menace de cesser d'exercer son activité dans des conditions normales;
- f. l'Acheteur décède ou devient incapable, s'il s'agit d'une personne physique;
- g. l'Acheteur vend la totalité ou la quasi-totalité de ses biens ou procède à une vente en bloc;
- h. toute procédure de faillite, de réorganisation, d'arrangement, d'insolvabilité ou de liquidation ou toute autre procédure visant à soulager les débiteurs engagée par ou contre l'Acheteur et, si elle est engagée contre l'Acheteur, elle est acceptée, consentie ou non rejetée ou suspendue dans les 30 jours suivant son engagement;
- i. une exécution ou une autre procédure judiciaire devient exécutoire contre l'Acheteur ou l'un de ses biens, ou une saisie ou une procédure similaire est effectuée sur tout ou une partie de la Marchandise de l'Acheteur;
- j. un fiduciaire, un séquestre ou un séquestre-gérant est nommé pour l'Acheteur ou pour une partie ou la totalité de ses biens; ou
- k. SAMSON estime, de bonne foi, que la capacité de l'Acheteur à payer ou à exécuter toute condition du présent Contrat est compromise, ou que la Marchandise risque d'être perdue, endommagée ou confisquée.

23. Recours:

- a. En cas de Défaut, SAMSON est en droit de résilier le présent Contrat, et, sous réserve des dispositions légales applicables :
 - i. déclarer que tous les paiements restants, les paiements spéciaux et tous les autres montants dus en vertu des présentes sont immédiatement dus et payables;
 - ii. accéder aux lieux dans lesquels se trouvent la Marchandise ou les autres équipements faisant l'objet de tout autre contrat, convention de sûreté ou bail entre l'Acheteur et SAMSON (que cet autre contrat, convention de sûreté ou bail soit ou non expiré ou résilié) (la Marchandise ainsi que ces autres équipements sont désignés dans la présente Section comme l'« Équipement ») et prendre possession et retirer l'Équipement, qu'il soit fixé à un meuble ou immeuble ou non, sans que la responsabilité de SAMSON soit engagée pour tout dommage causé à ces lieux par la prise de possession et le retrait de l'Équipement;



- iii. recouvrer auprès de l'Acheteur tous les paiements, paiements spéciaux et autres montants payables en vertu du présent Contrat à la date à laquelle SAMSON déclare que le Contrat est résilié (la « Date de résiliation »);
 - iv. louer ou vendre l'Équipement à toute autre personne;
 - v. nommer un séquestre, un gestionnaire ou un agent de l'Équipement, y compris des loyers et des profits y afférents, et ce séquestre, ce gestionnaire ou cet agent ainsi nommé aura le pouvoir de prendre possession de l'Équipement et de poursuivre ou de participer à la poursuite des activités de l'Acheteur, en ce qui concerne l'Équipement et de vendre ou de participer à la vente de l'Équipement ou de toute partie de celui-ci. Tout séquestre, gestionnaire ou agent ainsi nommé sera à toutes fins considérées comme l'agent de l'Acheteur;
 - vi. dans la mesure permise par la loi applicable, recouvrer auprès de l'Acheteur tous les frais engagés par SAMSON en rapport avec le Défaut et la résiliation du présent Contrat ainsi que tous les frais juridiques et autres frais engagés pour faire valoir les recours dont dispose SAMSON mentionnés au présent article;
 - vii. dans la mesure où ils ne sont pas recouverts autrement en vertu des présentes, recouvrer auprès de l'Acheteur des dommages et intérêts liquidés en vertu du présent Contrat qui, entre les parties aux présentes, seront réputés de manière concluante être une estimation préalable des dommages subis par SAMSON dans les circonstances et non une pénalité et lesquels les dommages-intérêts liquidés seront calculés conformément à l'article 23.c.
- b. SAMSON peut résilier le présent Contrat pour quelque raison que ce soit sans pénalité après préavis écrit de 30 jours adressé à l'Acheteur.
- c. Le montant des dommages-intérêts forfaitaires dont l'Acheteur sera responsable en vertu de l'article 23.a.vii des présentes à compter de la Date de Résiliation sera :
- i. La valeur totale actuelle à la Date de Résiliation des paiements restants, des paiements spéciaux et des autres montants, le cas échéant, dus par l'Acheteur, y compris tous les paiements impayés, jusqu'à la date de paiement finale incluse (qui sera calculée à la date de résiliation) calculée en actualisant ce montant au taux de 2 % par an; moins
 - ii. tout produit de la vente, de la location ou de toute autre disposition de l'Équipement après déduction du coût de disposition de SAMSON, à condition que si SAMSON n'a pas vendu, loué ou autrement disposé de l'Équipement au moment de toute procédure visant à recouvrer ces dommages-intérêts liquidés, il n'y aura aucune déduction, mais SAMSON devra, lors de la vente, de la location ou de toute autre disposition de l'Équipement, rembourser immédiatement à l'Acheteur un montant égal aux déductions qui auraient été effectuées sans cette disposition.
- d. L'Acheteur reconnaît que le calcul du montant des dommages et intérêts préestimés est basé sur le fait que SAMSON a acquis et vendu l'Équipement à l'Acheteur à sa demande et que l'achat de l'Équipement, les paiements, la durée du Contrat et la date de paiement finale étaient fondés sur un rendement minimum attendu par SAMSON de la transaction.
- e. Tous les droits et recours de SAMSON dans le cadre du présent Contrat sont cumulatifs, peuvent être exercés individuellement ou simultanément et ne doivent pas être considérés comme exclusifs de tout autre droit ou recours disponible en droit ou en équité.
- f. *Pour les Acheteurs opérant dans la province de Québec seulement.* À moins que les lois applicables ne l'interdisent, l'Acheteur renonce par la présente aux dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec.

24. Aucun rejet par l'Acheteur, modifications :

- a. **Acceptation :** L'Acheteur doit accepter toute la Marchandise et les Services proposés dans le cadre du présent Contrat. En aucun cas, l'Acheteur n'est autorisé à rejeter la Marchandise ou les Services proposés ou à retourner de la Marchandise ou les Services, sauf autorisation expresse contraire du présent Contrat.



- b. **Modifications** : Dans le cas où l'Acheteur souhaite demander des modifications à la Marchandise ou Services commandés, il doit demander, par écrit, les modifications proposées à SAMSON. SAMSON fournira à l'Acheteur un devis pour effectuer les modifications décrites, en fournissant des détails sur les coûts révisés et le nouveau calendrier de livraison et d'exécution, le cas échéant. Un ordre de modification écrit modifiant le présent Contrat doit être exécuté par les parties documentant les modifications et les amendements au présent Contrat.

25. Spécifications : Les spécifications figurant dans la documentation commerciale (y compris sur le site Internet de SAMSON) sont sujettes à changement, sauf indication contraire certifiée par SAMSON par écrite. SAMSON peut, sans affecter ses obligations en vertu d'un Bon de Commande, modifier les spécifications de la Marchandise et les Services livrés en vertu d'un Bon de Commande par rapport à celles contenues dans la documentation commerciale. Les spécifications de la Marchandise et Services personnalisés peuvent être énoncées dans une documentation écrite distincte faisant expressément référence à la Marchandise et Services achetés et ayant été acceptées par chaque partie.

26. Droits d'audit : Pendant la durée du présent Contrat et pas plus d'une fois par an (à moins que les circonstances ne justifient des audits supplémentaires comme indiqué ci-dessous), SAMSON peut auditer les systèmes et les dossiers de l'Acheteur pour s'assurer de la conformité du Contrat sur préavis écrit de quinze (15) jours à l'Acheteur. Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que SAMSON peut procéder à un audit à tout moment, dans le cas où SAMSON estime raisonnablement qu'une violation de ses droits de propriété intellectuelle a eu lieu ou qu'un audit est nécessaire pour résoudre un problème opérationnel important ou une question qui constitue une menace pour l'activité de SAMSON.

27. Intégralité du Contrat et modification : Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'entente entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace tous les accords, propositions, promesses, incitations, déclarations, conditions, garanties, ententes, bons de commande ou de vente, négociations et discussions antérieures, qu'ils soient oraux ou écrits, des parties. Toute modification, amendement, supplément ou autre changement apporté au présent Contrat doit être fait par écrit et signé par des représentants dûment autorisés des parties. Tel qu'utilisé dans les présentes, le terme « **Contrat** » comprend toutes les modifications, amendements, suppléments ou autres changements futurs apportés aux présentes. Aucune condition pouvant figurer dans les bons de commande de l'Acheteur, les bons d'achat ou tout autre document qui n'a pas été accepté à l'écrit par SAMSON ne liera SAMSON à moins que ce bon de commande ne soit signé par un représentant autorisé de SAMSON. Le présent Contrat perdurera au profit des parties et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs et sera contraignant pour elles. En cas d'incohérences ou de conflits entre les termes du présent Contrat et les termes du Bon de Commande, de tout bon de commande de l'Acheteur ou de tout calendrier ou autre document joint ou relatif au présent Contrat, les termes du présent Contrat prévaudront.

28. Délai de paiement de rigueur : Le délai de paiement par l'Acheteur est de rigueur.

29. Cession : Ni le présent Contrat ni aucun droit accordé par celui-ci ne peuvent être cédés par l'Acheteur sans le consentement écrit préalable de SAMSON. SAMSON peut céder le présent Contrat à tout moment sans préavis à l'Acheteur.

30. Général:

- a. Toute disposition du présent Contrat qui n'est pas applicable dans une juridiction quelconque sera, dans cette juridiction, inapplicable dans la mesure de cette interdiction ou de cette inapplicabilité sans invalider les dispositions restantes du présent Contrat ou affecter la validité ou le caractère exécutoire de cette disposition dans toute autre juridiction. Aucun retard ou défaut par une partie d'exercer un droit ou un pouvoir conféré par le présent Contrat ou de s'opposer à l'inexécution en temps opportun et complète d'un engagement de l'autre partie ne portera atteinte à un tel droit ou pouvoir ou ne sera interprété comme une renonciation à toute violation ultérieure ou à tout autre



engagement. Toutes les renonciations doivent être formulées par écrit et signées par la partie qui renonce à ses droits.

- b. Le présent Contrat sera régi, interprété et appliqué conformément aux lois de la province de l'Ontario, Canada, sans égard aux principes de conflit de lois. Tout litige découlant du présent Contrat, qu'il soit relatif à l'interprétation, à l'exécution ou autre, sera soumis à la juridiction des tribunaux de la province de l'Ontario et chacune des parties aux présentes reconnaît irrévocablement par les présentes la juridiction des tribunaux de la province de l'Ontario, Canada. Les parties excluent expressément l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises au présent Contrat.
- c. Les parties agissent en tant qu'entrepreneurs indépendants et aucune des parties n'aura le droit, le pouvoir ou l'autorité de lier ou d'obliger l'autre.
- d. Toutes les limitations, exclusions et indemnités, obligations de paiement, titres, garanties, dispositions relatives aux risques et aux recours, ainsi que toutes les autres conditions nécessaires pour donner effet à ces dispositions survivront à toute résiliation du présent Contrat.

31. Avis: Tout avis ou autre communication effectués dans le cadre du présent Contrat doit être fait par écrit et remis en mains propres ou par service de messagerie de nuit (avec signature requise), s'ils sont adressés à SAMSON au 1-105 Riviera Drive, Markham, Ontario L3R 5J7, et, s'ils sont adressés à l'Acheteur, à l'adresse spécifiée pour l'Acheteur dans le Bon de Commande applicable à la Marchandise et Services, et prend effet dès sa réception.